

LA

Conquête de la Paix

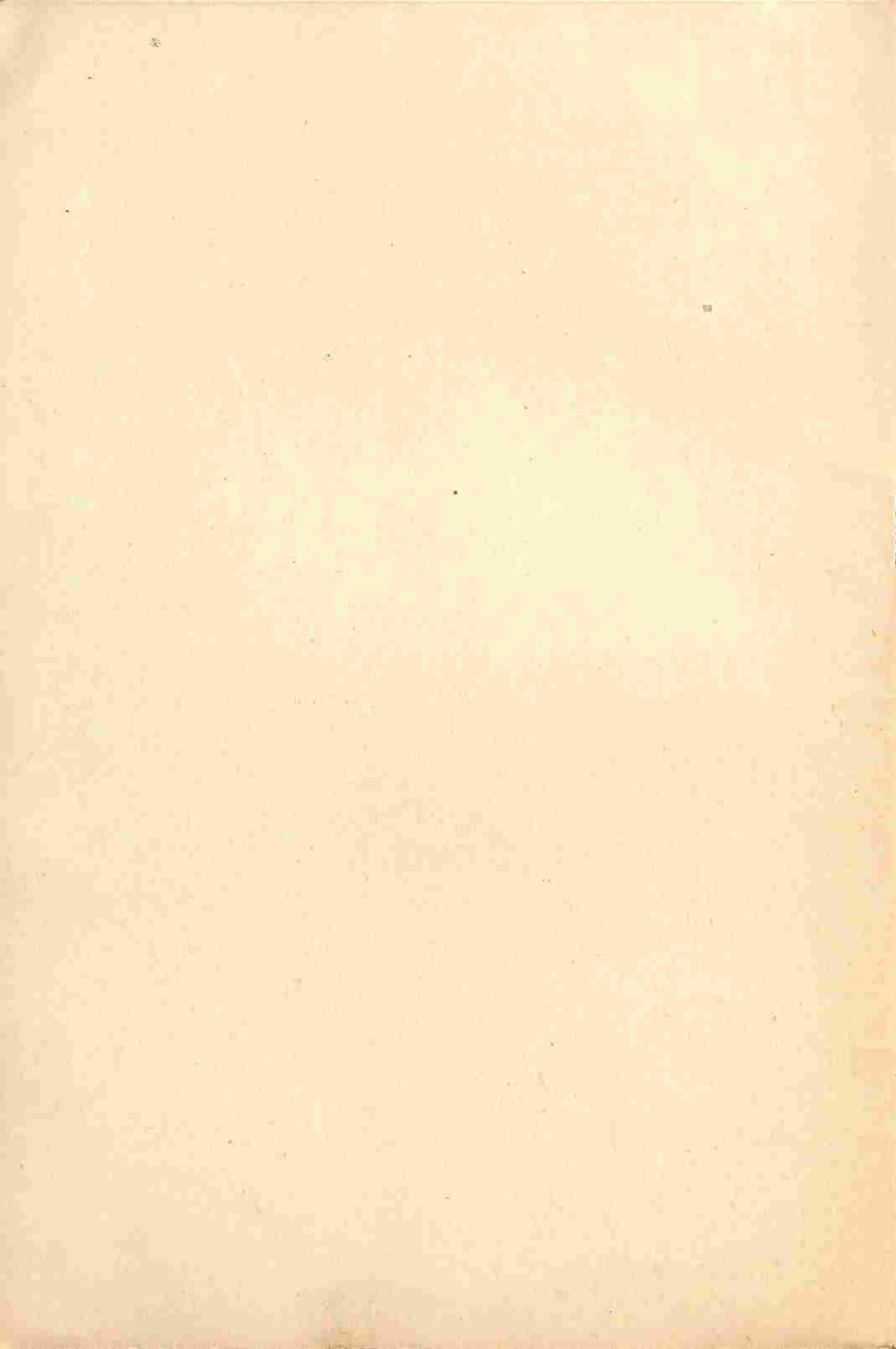
PAR

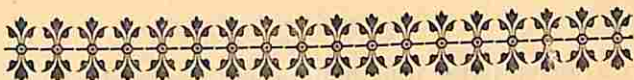
UN ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE



MONTLUÇON
GRANDE IMPRIMERIE DU CENTRE — A. HERBIN

—
1897





La Conquête de la Paix

La Guerre est un mal. Il y a des cas, dit-on, où elle est inévitable ; du moins n'est-il pas douteux qu'ils sont très rares. Et nous allons voir qu'on a trouvé, quoiqu'on s'applique depuis bien peu de temps à les chercher scientifiquement, des méthodes admirablement prudentes et toutes pleines de sens pratique pour nous épargner les luttes qui peuvent s'éviter. Nous allons voir surtout que la conscience publique proteste avec une énergie croissante contre ces ruines, ces boucheries, ces barbaries inutiles, que condamnent également la logique, la morale, et l'intérêt le plus pressant.

La Paix Universelle ! une utopie, dit-on. La justice, dans les rapports entre particuliers, ne fut-elle

Voix : Michel Revon. *L'Arbitrage international*. — Arthur Rousseau éditeur, 14, rue Soufflot.

pas aussi jadis une belle utopie, quand on ne connaissait d'autre procédé que la violence pour régler les conflits d'intérêts ? La violence existe encore ; nous ne l'avons pas supprimée ; l'assassinat, le vol, d'autres brutalités, en témoignent. Mais nous l'avons singulièrement restreinte ; les tribunaux siègent et tranchent juridiquement la plupart des querelles, et nous pouvons suivre les grands chemins sans être détroussés au premier tournant. Hier encore les nations étaient sans loi, comme les hommes de jadis. Elles entrent aujourd'hui dans l'ère de l'organisation légale, et attendent leur décalogue.

Sans doute, la Guerre fut, des siècles durant, un mal nécessaire ; mais chaque jour elle devient une moindre nécessité et un plus grand mal. Autrefois, ses dégâts se réduisaient à peu près au sang répandu. Toute la richesse des hommes était dans les biens de la terre. Si les campagnes étaient ravagées, un nouveau printemps suffisait à restaurer toute leur fécondité. Mais, chez nous, les biens ne reposent sur les récoltes des champs que comme sur une base étroite, d'où s'élève en équilibre l'édifice complexe de la richesse publique. La guerre le frappe par ses assises, et, quand il s'écroule, il faut des générations pour le relever. Elle dévore les hommes et les capitaux, ruine le commerce et l'industrie des deux pays ennemis, et les laisse à bas tous les deux. — Et même sur les champs de carnage où elle traîne des malheureux par centaines de milliers, elle fait des hécatombes autrement

meurtrières que les combats les plus sanglants d'autrefois. Elle est même un désastre par sa seule prévision, car elle engendre ce qu'on appelle la paix armée, qui absorbe et consume les deux tiers du revenu des nations ; milliards ainsi perdus pour la science, pour l'industrie, pour le bien-être.

On a calculé qu'en impôts directs ou indirects la guerre, passée ou future, engloutit chaque année près de *un dixième du revenu* de chaque Français. Celui qui possède 10.000 francs de revenu verse pour elle près de *mille francs par an*, sans préjudice de sa fortune entière, et même de sa vie qu'elle peut lui demander au premier jour. L'ouvrier, qui a peine à joindre les deux bouts, jette au monstre *plus d'un mois de son travail* : indépendamment des trois ans de caserne, des vingt-huit jours, du service en temps de guerre, chaque année de pleine paix il travaille un mois pour la Guerre. Trente journées qui ne lui gagnent pas un sou. Ce mois-là, c'est l'ouvrier qui trime, mais c'est l'idole sanglante qui touche la paye.

N'est-ce pas effrayant ! Et cette paix armée est comme une tunique de Nessus, que nous ne pouvons pas arracher. Elle nous donne la fièvre. Le bruit des armes qu'on forge au delà des frontières arrive jusqu'à nous dans le vacarme de nos propres usines fabriquant des canons ; et tout cela nous étourdit. Pourtant il y a d'autres peuples qui se taisent, et qu'il ne faut pas oublier ni dédaigner. Il y a la masse formidable des Asiatiques qui se recueille,

qui s'outille, qui multiplie, sans cesser de croître dans son mépris haineux de l'Occident. (1) Ce sont ceux-là qui devraient nous faire trembler. C'est pour la lutte économique qu'il faudrait réserver nos forces.

En vérité l'Europe semble folle. Il n'a pas manqué de voix éloquentes pour s'élever contre ses égarements, et prophétiser les fléaux prochains. Plus le mal empire, et plus grandit le nombre de ceux qui ouvrent enfin les yeux, et le reconnaissent pour le mal. Ils ont fondé des Sociétés de la Paix, maintenant innombrables. Puis, l'organisation progressant, ces sociétés ont pris contact en des Congrès universels (Paris 1889, Londres 1890, Rome 1891, Berne 1892, Chicago 1893, Anvers 1894, Buda-Pesth 1896). L'œuvre de ces congrès a été considérable. Le dernier d'entre eux vient de publier le titre premier du Code de Droit International. Un bureau permanent, siégeant à Berne, (2) correspond

(1) Le danger, au point de vue économique et commercial, ne vient pas seulement des Asiatiques, mais de tous les pays désarmés, de l'Amérique en particulier, dont la concurrence devient de jour en jour plus redoutable. — C'est que, lorsqu'en France nous entretenons sur le pied de paix une armée de plus de 550.000 hommes, aux Etats-Unis, l'effectif réduit à 26.500 hommes atteint à peine l'effectif de notre gendarmerie: « Il faut considérer dit le *Tenth Census* « (statistics of manufacture, p. 951), que parmi nos plus grands « avantages figurent notre affranchissement de l'impôt de sang « d'une armée permanente et l'application à des objets utiles « et productifs des produits de l'impôt. » Voir Emile Delivet (*L'Exagération des charges militaires et les prix de revient*. Le Havre, Bureaux du Journal du Havre, 9 Quai d'Orléans).

(2) Il vient de se fonder un *Bureau Français de la Paix* (Paris 9 rue Favart) comme succursale au bureau de Berne.

avec le monde civilisé tout entier, et peut intervenir, au nom d'une masse de plus en plus énorme d'opinions, dans toute affaire menaçante.

L'Institut de Droit International, autre organe plus spécialisé, est une association permanente de juristes de toutes les nations, fondée en 1873 pour fixer les principes du Droit des gens, en développer les applications, et en assurer, dans la mesure du possible, l'efficacité pratique.

Les partisans de la Paix ont une presse, et le nombre des journaux qu'ils publient — ils en publient dans toutes les langues — est considérable.(1)

Ils ont couvert de milliers de signatures des pétitions, portées à diverses reprises devant les parlements, en Amérique et en Europe. Elles furent l'origine de discussions prolongées, à la suite desquelles les assemblées de plusieurs grands pays émirent à de fortes majorités des vœux pour le règlement pacifique des querelles internationales et l'organisation de tribunaux d'arbitrage.

Le gouvernement des Etats-Unis invitait même, il y a quelques années, tous les autres gouvernements à lui proposer des traités d'arbitrage permanent. Le Sénat français, pour prendre ce qui nous touche de plus près, fut d'avis qu'on entamât les négociations et la Chambre approuva, à l'unani-

(1) Parmi les principales publications, citons : *L'Indépendance Belge, la Paix, la Paix par le droit, Concord, die Waffen Nieder, Secolo*, etc.

mité, la proposition de M. Barodet dans le même sens. (1)

Regardons maintenant la propagande pacifique s'organiser dans un milieu particulièrement important. En 1888, un certain nombre de députés français et anglais s'assemblaient à Paris, et créaient une Conférence interparlementaire, un Aréopage international, résolu à faire entendre en cas de conflit une voix impartiale, un appel à la conscience universelle. Depuis lors cet aréopage se réunit tous les ans dans la même ville que le Congrès. A Londres, en 1890, il reçut près de mille lettres, envoyées au comité d'organisation par les membres de divers parlements siégeant dans le monde entier. Il réunit 250 assistants venus de partout. A Rome, la France était représentée par 56 sénateurs ou députés. Les membres des chambres anglaises étaient 43, les Allemands 16, les Autrichiens 32, les Belges 3, les Danois 3, les Espagnols 40, les Grecs 6, les Suisses 17, les Italiens 358, les Hongrois 13, les Norvégiens 3, les Roumains 56, les Suédois 5, les Portugais 3, les Hollandais 7. Sur la proposition d'un député allemand c'est le français qu'on adopta comme langue officielle de la Conférence (2). — Pour maintenir une action

(1) Au moment de mettre sous presse nous apprenons que l'Angleterre vient également de conclure avec les Etats-Unis un traité d'arbitrage. Ce traité est valable pour une durée de cinq ans mais il se renouvellera de plein droit indéfiniment tant qu'une des parties ne l'aura pas dénoncé.

(2) On connaît le succès de la conférence de Budapest, reçue, en septembre 1896, dans cette ville, aux frais du gouvernement

continue, un comité permanent, là aussi, subsiste dans l'intervalle des réunions annuelles.

Ce qui prouve que l'idée pacifique peut nous mener ailleurs qu'à des discussions et à des rêves, c'est qu'elle s'est traduite déjà par des résultats pratiques. Si le rôle des groupes organisés que nous venons de citer s'est surtout réduit à préciser et à formuler des vœux, c'est qu'ils ne sont que les francs-tireurs du progrès ; ils n'ont pas encore de pouvoir officiel. Mais derrière chacun de ces hommes aux idées nettes et vaillantes, il y a des centaines d'entre nous dont le sentiment obscur s'émeut à leur langage et s'y reconnaît. L'Humanité s'éveille à deux notions nouvelles, l'une toute pratique et terre à terre, l'autre élevée et abstraite : l'esprit guerrier est une cause de ruine, l'esprit guerrier est un fruit d'injustice. Une vue plus profonde des événements légitime entre les Etats un commerce de concessions mutuelles. On aperçoit des torts réciproques dont il faut, en toute équité, prendre sa part. On pose des distinctions. On classe aux responsabilités individuelles une foule de méfaits qui jadis engageaient l'honneur national. La figure de la Justice se dégage et s'éclaire au-dessus des chauvinismes opposés.

Et il ne faudrait pas croire que ces sentiments ne se traduisent par rien autre que la très apparente activité des Sociétés de la Paix. Loin de là ; cette activité n'est qu'un symptôme, qu'une mani-

royal hongrois et à la suite de laquelle le nombre des Membres de la conférence a été élevé à 1800.

festation superficielle d'un mouvement profond, d'une marée sourde, involontaire, irrésistible, qui monte avec le niveau de la conscience humaine, apportant le droit futur. Voulons-nous suivre dans l'Histoire le progrès de son étiage ? Il est marqué par la réglementation d'un nombre de plus en plus grand de questions irritantes, à laquelle sont arrivés, peu à peu et comme malgré eux, les diplomates des siècles derniers et surtout de celui-ci. Par là on est entré dans la voie juridique ; on a donné les premiers exemples de juridictions internationales imaginées pour régler les différends internationaux : tribunaux de prises, tribunaux mixtes d'Egypte, commissions mixtes diplomatiques. Puis, allant plus loin, de nos jours on a pu couper court à un grand nombre de disputes naissantes par de véritables arbitrages : d'après une statistique, 9 pour une 1^{re} période de 54 ans (1794-1848), 15 pour une 2^e de 22 ans (1848-1870), 14 pour une 3^e de 10 ans (1870-1880), 20 pour une dernière de 11 ans (1880-1891). Et ce n'étaient pas des affaires insignifiantes. Quelques-unes ont excité l'opinion au plus haut point dans les deux pays intéressés, et passionné le monde entier ; telle cette affaire de l'Alabama, qui fut si près d'allumer la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Citons, parmi les plus récentes, celle des pêcheries de Behring entre les deux mêmes Etats ; l'arrangement qui accordera bientôt l'Angleterre et le Venezuela ; la question des Carolines, qui souleva l'indignation de l'Espagne contre les Allemands ; la querelle des Portugais

et des Anglais en Afrique. Nos propres discussions à propos de Terre-Neuve, de la Guyane, qui se sont aussi terminées pacifiquement, montrent que nous avons profité, comme les autres de ce nouvel esprit.

On a fait encore un pas dans cette voie du progrès avec les traités d'arbitrage permanent. Le 3^e Congrès Universel déclare que leur multiplication lui paraît actuellement la voie la plus sûre et la plus courte, pour passer de l'état de guerre ou de trêve armée à l'état de paix, par l'institution progressive d'une juridiction internationale. Des propositions dans ce sens, soumises à divers parlements, ont été votées par plusieurs d'entre eux — nous avons vu l'appel adressé par les Etats-Unis et le vote des Chambres françaises : nous aurions pu en citer beaucoup d'autres. — Mais ce qui est plus intéressant, c'est que les négociations ont abouti dans plus d'un cas, et qu'il existe — sans compter nombre de conventions spéciales (traités de commerce, etc...) qui ont inséré l'obligation d'arbitrage dans une clause compromissoire — de vrais traités d'arbitrage permanent, ayant à l'heure qu'il est force de loi. (1)

Le plus remarquable de tous fut conclu, en 1891, entre 17 républiques américaines, et il enchaîne, pour au moins vingt ans, plus de cent millions d'hommes dans un lien juridique.

Quel lien ? Le meilleur et le mieux fait à notre

(1) Nous avons cité le traité d'arbitrage tout récent qui lie l'Angleterre et les Etats-Unis.

mesure qu'on ait encore proposé pour prévenir l'imprudence et l'emportement. L'arbitrage est obligatoire dans toutes les questions, sauf la réserve de l'art. 4 : « Les seules questions exceptées sont celles qui, au jugement de l'une des deux nations enveloppées dans le litige, pourraient mettre son indépendance en péril. En ce cas, et pour une telle nation, l'arbitrage sera facultatif, mais il sera obligatoire pour la partie adverse s'il est demandé. » Comment sera composé le tribunal arbitral ? — D'un ou plusieurs arbitres choisis conjointement par toutes les nations intéressées. Si aucun choix n'est agréé, chaque nation ayant un intérêt distinct dans la question aura le droit de choisir un arbitre à son gré. Ces arbitres seront des gouvernements, des tribunaux, des corps savants, des fonctionnaires publics, ou de simples particuliers, qu'ils soient citoyens ou non de l'Etat qui les aura choisis.

Les décisions de ce tribunal ne seront pas de simples conseils : ils auront force de loi ; c'est-à-dire que les nations signataires s'obligent d'avance à s'y conformer. Mais aucune sanction n'y est attachée autre que la sanction morale. Aucune force ne sera chargée d'en assurer l'exécution, et par là reste garantie toute liberté d'action aux Etats contractants. Donc, nous y insistons, nulle menace pour l'indépendance. La paix ainsi préparée ne s'établira pas par la guerre, et ne mènera pas à l'asservissement ; immense progrès sur ces Confédérations, ces Etats-Unis si souvent proposés. La formule nouvelle n'impose à personne le sacrifice de son patri-

otisme. Il importe de le proclamer, car on accuse souvent les pacifiques d'être des sans-patrie. Une famille unie, où l'affection mutuelle est profonde, où chacun se dépense pour la prospérité commune, voilà le modèle d'une patrie. Or une famille peut rester scrupuleusement honnête, sans être pour cela moins unie : l'expérience montre que ce sont celles-là qui prospèrent. La piété filiale n'oblige personne à devenir escroc ni faussaire. De même le patriotisme n'entraîne point l'injustice ni la haine.

Toute guerre, nous répètera-t-on, n'est pas injuste. — Aussi toute guerre n'est pas condamnable. Repousser l'invasion agressive est un devoir, tant que c'est la seule façon de préserver un peuple de la servitude (1).

Mais les guerres de hasard, mais les guerres de caprice, celles qu'allume une étincelle venue on ne sait d'où, et qui n'éclatent que par l'explosion de rancunes irraisonnées et d'orgueils nationaux absurdes, celles-là sont haïssables dans leur cause et désastreuses dans leur effet ; et ce sont les plus fréquentes aujourd'hui, presque les seules (2). Ce sont elles qui nous menacent de toute part. Les occasions sont de tous les jours : incidents de fron-

(1) Nous nous plaçons naturellement au seul point de vue d'une des parties. Mais au total toute guerre est un crime au moins de l'agresseur. Si l'un se défend c'est que l'autre attaque. Et combien rarement tous deux n'ont-ils pas au même titre voulu la violence et mérité la condamnation.

(2) Quant aux guerres qui ont lieu entre les nations dites civilisées et les populations appelées sauvages, nous croyons que le bon droit est rarement du côté des premières.

tière, heurt d'intérêt dans les mille domaines de l'activité commerciale ou industrielle, compétitions coloniales, etc. L'Europe, au milieu de tous ces dangers de guerre, marche vers la guerre, s'y prépare, s'y complait d'avance, s'en crée un besoin. Car la paix armée en fait une obligation comme de l'ultime moyen pour éviter la banqueroute. Calcul bien hasardeux, car la banqueroute en sera plus inévitable et plus complète.

C'est en vain qu'on cherche un espoir d'amélioration. Les causes du mal s'accroissent et précipitent leurs effets. C'est une avalanche qui pousse dans un gouffre. La moindre oscillation, l'équilibre est perdu ; nous roulons de plus en plus vite, de plus en plus au fond des destructions et des atrocités. Dans l'instant qui reste, dans ce répit incertain, tragique, qui peut se clore ce soir sur une dépêche venue de n'importe où, les volontés pacifiques se roidissent pour nous rejeter hors d'atteinte sur la pente opposée. Qui l'emportera ? Où serons-nous entraînés ? C'est un spectacle qu'on ne peut contempler froidement. Tout homme qui l'aura vu dans son plein jour en conservera l'angoisse obsédante ; car le prix de la lutte engagée c'est nous-mêmes, nos biens et nos espérances, notre sang, nos proches, nos enfants.

Il est donc temps que tous les hommes de bonne volonté fassent front au danger présent. C'est leur intérêt et c'est leur devoir. Ils doivent guider les masses, leur crier casse-cou, s'élever sans peur

du ridicule contre l'esprit de guerre, reste des temps barbares.

C'est pénétrés de ce que la situation a de terrible et d'urgent que nous vous adressons cet appel. Le temps presse, n'hésitez pas à vous laisser éveiller d'une confiance périlleuse ; ne refusez pas d'ouvrir les yeux. Le danger est là qui vous touche ; étendez le bras. Ne craignez pas l'horreur de le palper. Et si vous êtes convaincus, ayez le courage de nous sauver nous tous, et vous-mêmes. Ceux qui payent les impôts exorbitants qu'exigent la paix armée et les armements exagérés, ceux qui sont appelés à verser leur sang en cas de guerre ont le devoir d'examiner ces questions à la lumière du bon sens et de la justice. Ils ont en outre le droit d'imposer leur volonté à ceux qui régissent leurs intérêts.

Concluons.— Il faut agir ensemble, car toute armée triomphe par la discipline. — Que l'expérience de la Guerre enseigne du moins cela aux conquérants de la Paix. — Nous avons mesuré l'étape qu'il faut parcourir et fixé notre but prochain et voici quel est notre mot d'ordre que nous vous supplions d'adopter :

Exiger de tous les mandataires du suffrage universel et spécialement des Membres du parlement l'engagement formel ;

1° Qu'ils s'opposent à toute déclaration de guerre qui n'aurait pas été précédée d'une tentative d'arbitrage ;

2° Qu'ils voteront les traités d'arbitrage proposés ;

3° Qu'ils feront adhésion à la Conférence interparlementaire.

APPENDICE

1

*Principes du mouvement pacifique, unanimement
adoptés par les Congrès universels de 1891 et 1896,
comme bases du CODE INTERNATIONAL :*

Les rapports entre les Nations sont régis par les mêmes principes de droit et de morale que les rapports entre les individus.

Nul n'ayant le droit de se faire justice lui-même, aucune Nation ne peut déclarer la guerre à une autre.

Tout différend entre Nations sera réglé par voie juridique.

L'autonomie de toute Nation est inviolable.

Il n'existe pas de droit de conquête.

Les Nations ont le droit de légitime défense.

Les Nations ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer librement d'elles-mêmes.

Les Nations sont solidaires les unes des autres.

Liste des principaux traités d'Arbitrage du siècle.

1. Entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en 1816, au sujet de la rivière de Sainte-Croix et les Lacs ;
2. Entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en 1818, au sujet de l'obligation de rendre les esclaves ; soumis au jugement de l'empereur de Russie ;
3. Entre les Etats-Unis et l'Espagne en 1819, au sujet des réclama-tions de la Floride ;
4. Entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en 1827, pour une question de limite ; soumis à la décision du roi des Pays-Bas ;
5. Entre les Etats-Unis et le Danemark en 1830 ;
6. Entre la Belgique et la Hollande en 1834 ;
7. Entre la France et l'Angleterre en 1835 ;
8. Entre les Etats-Unis et le Mexique en 1839 ;
9. Entre les Etats-Unis et le Portugal en 1851 ; soumis à l'em-pereur des Français ;
10. Entre les Etats-Unis et l'Angleterre en 1853 ;
11. Entre les Etats-Unis et la Nouvelle-Grenade en 1857 ;
12. Entre les Etats-Unis et le Chili en 1858 ;
13. Entre les Etats-Unis et le Paraguay en 1859 ;
14. Entre les Etats-Unis et le Costa-Rica en 1860 et en 1881 ;
15. Entre les Etats-Unis et l'Equateur en 1862 et en 1864 ;
16. Entre la Grande-Bretagne et le Brésil en 1863 ;
17. Entre les Etats-Unis et le Pérou en 1863 ;
18. Entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en 1863, au sujet de la compagnie de la baie d'Hudson ;
19. Entre la France et le Mexique, en 1839 ;
20. Entre les Etats-Unis et le Venezuela en 1866 ;
21. Entre la France et la Prusse en 1867 ;
22. Entre la Turquie et la Grèce en 1867 et en 1882 ;
23. Entre l'Angleterre et l'Espagne en 1867 ;

24. Entre les Etats-Unis et le Mexique en 1868 ;
25. Entre les Etats-Unis et le Pérou en 1868 et en 1869 ;
26. Entre la Grande-Bretagne et le Pérou 1864 ; le Sénat de Hambourg, arbitre, déboute l'Angleterre ;
27. Entre les Etats-Unis et le Brésil en 1870 ;
28. Entre la Grande-Bretagne et le Portugal en 1870 ;
29. Entre les Etats-Unis et l'Espagne en 1871 et en 1885 ;
30. Entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, au sujet de l'Alabama, en 1871 ;
31. Entre le Japon et le Pérou en 1872 ; l'empereur de Russie, arbitre, décide en faveur du Japon ;
32. Entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en 1874 ; (question de San-Juan et des Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse) ;
33. Entre la Chine et le Japon, 1879 ; arbitre l'ex-Président des Etats-Unis, Ulysse Grant ;
34. Entre la Grande-Bretagne et le Brésil en 1873 ; soumis aux ministres des Etats-Unis et d'Italie à Rio ;
35. Entre l'Italie et la Suisse en 1874 ; soumis au ministre des Etats-Unis en Italie ;
36. Entre la Grande-Bretagne et le Portugal, au sujet de la baie de Langoa en 1875 ; soumis au président de la République française ;
37. Entre la Chine et le Japon en 1876 ;
38. Entre la Perse et l'Afghanistan en 1877 ;
39. Entre la Grande-Bretagne et Libéria en 1879 ;
40. Entre les Etats-Unis et l'Espagne, au sujet de Cuba, en 1879 ;
41. Entre la Grande-Bretagne et le Nicaragua en 1879 et en 1881 ;
42. Entre les Etats-Unis et la France en 1880 ;
43. Entre la Grande-Bretagne et la Russie, 1885 ; question de frontière asiatique soumise à une Commission ;
44. Entre la France et le Nicaragua en 1881 ;
45. Entre le Chili et la Colombie en 1881 ;
46. Entre le Chili et la République Argentine, au sujet du détroit de Magellan, en 1881 ; soumis au président des Etats-Unis ;
47. Entre la Hollande et Haïti en 1882 ;
48. Entre les Etats-Unis et Haïti en 1884 ;
49. Entre l'Angleterre et l'Allemagne, au sujet des îles Fidji, en 1885 ;
50. Entre les Etats-Unis et l'Allemagne en 1887 ;
51. Entre l'Allemagne et l'Espagne, au sujet des Carolines ; soumis au pape (1885) ;

52. Entre la France, l'Angleterre, (1884) l'Italie, d'une part, et le Chili de l'autre, au sujet de réclamations causées par la guerre entre le Chili et le Pérou;

53. Entre le Pérou et le Japon, au sujet de la capture d'une barque péruvienne;

54. Entre le Honduras, Guatémala et Salvador en 1886;

55. Entre deux peuplades africaines, en 1887, soumises à l'Administrateur du Bechuanaland britannique;

56. Entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, 1888, au sujet des Pêcheries.

57. Entre le Nicaragua et Costa-Rica, en 1887 et en 1889; soumis au président des Etats Unis;

58. Entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, au sujet d'une collision sur mer; arbitre, l'Italie, en 1887;

59. Entre l'Italie et la Colombie en 1888; soumis au gouvernement de l'Espagne;

60. Entre l'Italie et la Colombie, au sujet d'une collision sur mer, en 1888;

61. Entre les Etats-Unis et le Maroc, avec l'Italie pour arbitre, entre 1888;

62. Entre le Portugal et le Maroc; arbitre, la France, en 1888;

63. Entre le Danemark et les Etats-Unis en 1889; (réclamation dite Butterfield);

64. Entre la Hollande et la France, à propos des frontières de Surinam; arbitre, l'empereur de Russie, (1889); (jugement en faveur de la Hollande);

65. Entre le Brésil et la Plata; arbitre, le président des Etats-Unis, en 1889;

66. Entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne au sujet d'une île africaine, 1890; arbitre, un ministre d'Etat belge;

67. Entre la Grande-Bretagne et le Portugal, (1890), au sujet du chemin de fer de la baie de Delagoa; arbitres suisses;

68. Entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, 1891, au sujet des Pêcheries de la mer de Behring;

69. Entre la Grande-Bretagne et la France au sujet des Pêcheries de Terre-Neuve, 1891; arbitre, une Commission de sept membres;

70. La Commission danubienne, établie en 1856, constitue un tribunal d'arbitrage permanent;

71. Le Congrès de Berlin, en 1878, fut en réalité un tribunal d'arbitrage entre les sept grandes puissances pour régler les réclamations de différents Etats dans la péninsule des Balkans;

72. Le Congrès Pan Américain, réuni à Washington (Etats-Unis d'Amérique) le 28 avril 1890, a adopté une motion engageant toutes les républiques américaines à soumettre désormais leurs démêlés à l'arbitrage. Cette motion a été adoptée par dix-sept républiques;

73. Traité permanent d'arbitrage entre l'Angleterre et les Etats-Unis, signé en 1897, valable pour cinq ans et renouvelable de plein droit indéfiniment.

